

conséquences légales de certains actes, quand il est bien en mesure de trouver ses propres conclusions dans quatre-vingt-dix-neuf pour cent des cas.

M. Smith (Calgary-Ouest): On a interverti les rôles et décidé qu'il est coupable jusqu'à ce qu'il fournisse lui-même la preuve du contraire.

M. Cavers: Des collègues avec qui je causais tout à l'heure familièrement m'ont averti que, si je m'avisais de prononcer un long discours, je courrais le risque d'être victime d'un homicide par légitime défense. Ce risque, je vais le courir. Je promets cependant d'être bref, monsieur le président. Je voudrais consacrer quelques minutes à l'étude de l'administration des pénitenciers et du rapport du commissaire. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de son rapport, mais je le recommande à l'attention des députés.

Depuis quelques années, au Canada comme au Royaume-Uni et aux États-Unis, l'attitude est changée en ce qui concerne l'emprisonnement: au lieu de rechercher les effets préventifs des peines, on s'efforce de traiter le prisonnier de manière à le rendre à la société mieux en mesure de se rétablir dans la vie civile. Le rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur le système pénal au Canada, communément appelé rapport Archambault, a attiré l'attention du public sur la modification du concept de l'objet de l'emprisonnement au Canada. Comme le rapport le soulignait, le fondement rationnel d'un bon système pénal repose sur la protection de la société. Le rapport ajoutait que, indépendamment des motifs humanitaires, il était important, du point de vue économique, que les gens confinés au pénitencier soient en mesure de se réhabiliter, afin qu'ils ne deviennent pas récidivistes.

Il convient de se rappeler trois points. Premièrement, les prisonniers doivent être gardés en lieu sûr jusqu'à ce qu'ils aient purgé leurs peines. Deuxièmement, l'emprisonnement doit servir à transformer l'attitude du prisonnier à l'égard de la société, et à lui donner des connaissances ou une spécialité qui lui permettront de reprendre sa place dans la société sans retomber dans ses habitudes criminelles. Troisièmement, le prisonnier doit être traité avec justice et humanité durant son emprisonnement.

A la suite du rapport Archambault, nous avons institué une commission sur les pénitenciers. Le commissaire, le major-général R. B. Gibson, a accompli d'excellent travail. Il a pour assistants le commissaire-adjoint, M. Joseph McCulley, éminent éducateur de l'Ontario, et M. le docteur L.-P. Gendreau. Des personnes au courant me disent qu'ils

font œuvre éminemment utile. Que font-ils? On me dit qu'en 1948, ils ont institué des cours de spécialisation destinés à ceux qui peuvent faire partie du personnel des pénitenciers. Ces cours visent à faire connaître les principes de la criminologie moderne et à relever la compétence des gardes.

De plus, on m'informe que des cours de formation sont offerts aux personnes incarcérées. Le ministère des Affaires des anciens combattants assure un cours par correspondance à l'intention de tous les prisonniers, et ceux qui ont la formation voulue, peuvent suivre des cours universitaires supplémentaires. On a amélioré le service de bibliothèque, et maintenant les prisonniers ont à leur disposition environ 30,000 livres, ainsi qu'une belle collection de périodiques et de revues. L'expérience enseigne que la diffusion de bonnes publications tend à combattre des genres d'activité moins désirables.

Il y a aussi ceux qui désirent s'occuper des ateliers industriels et des travaux de construction des pénitenciers. On leur enseigne d'excellents métiers et on les prépare à des carrières qu'ils exerceront peut-être après leur retour à la vie civile. Parmi les métiers qu'on enseigne, il y a le métier de briqueteur, la construction, la menuiserie, l'ébénisterie, la plomberie, la fumisterie, la tôlerie et les travaux de plâtrerie. Depuis la réorganisation en 1946, le service a été très efficacement administré. On inculque aux hommes des connaissances précieuses qui pourront leur profiter plus tard à leur rentrée dans la vie civile. Mais ce n'est pas tout. On fournit du travail au prisonnier et l'on tient son esprit occupé pendant le temps de son incarcération. Cependant, quelque méritoire que soit cette œuvre de la commission des pénitenciers, il y a place pour d'importantes améliorations à l'égard de la période qui précède le retour à la vie civile, c'est-à-dire à l'égard de ce que j'appellerai la réintégration graduelle du prisonnier.

C'est faire trop grande confiance à la nature humaine que de s'attendre que le prisonnier se réadapte immédiatement à la vie civile. Il n'y a pas longtemps, un homme qui venait de passer dix ans dans une institution fédérale s'est présenté à un bureau de la société John Howard. Il était dépaysé et craignait de traverser la rue seul. Il ne pouvait faire la monnaie d'un billet de deux dollars et évitait de prendre ses repas dans un restaurant parce qu'il redoutait la présence d'autres personnes après avoir mangé seul pendant si longtemps. Au cours des quelques dernières semaines d'emprisonnement, on devrait permettre aux détenus d'écouter la radio en tout temps, de lire les journaux et de prendre leurs repas